

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00175-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D12 du PR 4+0578 au PR 9+0765, du PR 9+0793 au PR 13+0781 et du PR 13+0820 au PR 14+0026 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de La Chapelle-Rablais, Fontains et Nangis.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- Vu** le Code de la route,
 - Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
 - Vu** le dossier d'exploitation,
 - Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Fontenailles en date du 23/04/2026,
 - Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Rablais en date du 24/04/2026,
 - Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Fontains en date du 30/05/2026,
 - Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Nangis,
 - Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Échouboulains,
 - Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie,
 - Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mormant ,
 - Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Nangis en date du 23/04/2026,
 - Vu** l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,
- Considérant** que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D12 du PR 4+0578 au PR 9+0765, du PR 9+0793 au PR 13+0781 et du PR 13+0820 au PR 14+0026 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Fontenailles, La Chapelle-Rablais, Fontains, Nangis et Échouboulains, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Phase 1 : Durant trois jours, compris entre le 28 mai 2026 et le 30 juin 2026 inclus (envisagés le 1, 2 et 3 juin sauf aléas de chantier et météorologiques), la circulation est réglementée sur la D12 du PR 4+0578 au PR 9+0765, du PR 9+0793 au PR 13+0781 et du PR 13+0820 au PR 14+0026 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Fontenailles, La Chapelle-Rablais, Fontains et Nangis.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 16h30 sur la D12. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Trois déviations sont mises en place :

- depuis la RD 213 via la RD 67 puis la RD 29 et inversement,
- depuis la RD 29 via la RD 408 puis la RD 201 et inversement,
- depuis la RD 201b puis la RD 201 et inversement.

Article 4

Phase 2 : Durant la période du 28 mai 2026 et jusqu'au 30 juin 2026 inclus et en permanence la circulation est réglementée sur la D12 du PR 4+0578 au PR 9+0765, du PR 9+0793 au PR 13+0781 et du PR 13+0820 au PR 14+0026 dans les deux sens de circulation:

- Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 70km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
- Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le centre routier de Nangis, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D12.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontenailles,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Rablais,

- le Maire de la commune de Fontains,
- le Maire de la commune de Nangis,
- le Maire de la commune de Échouboulains,
- le Maire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

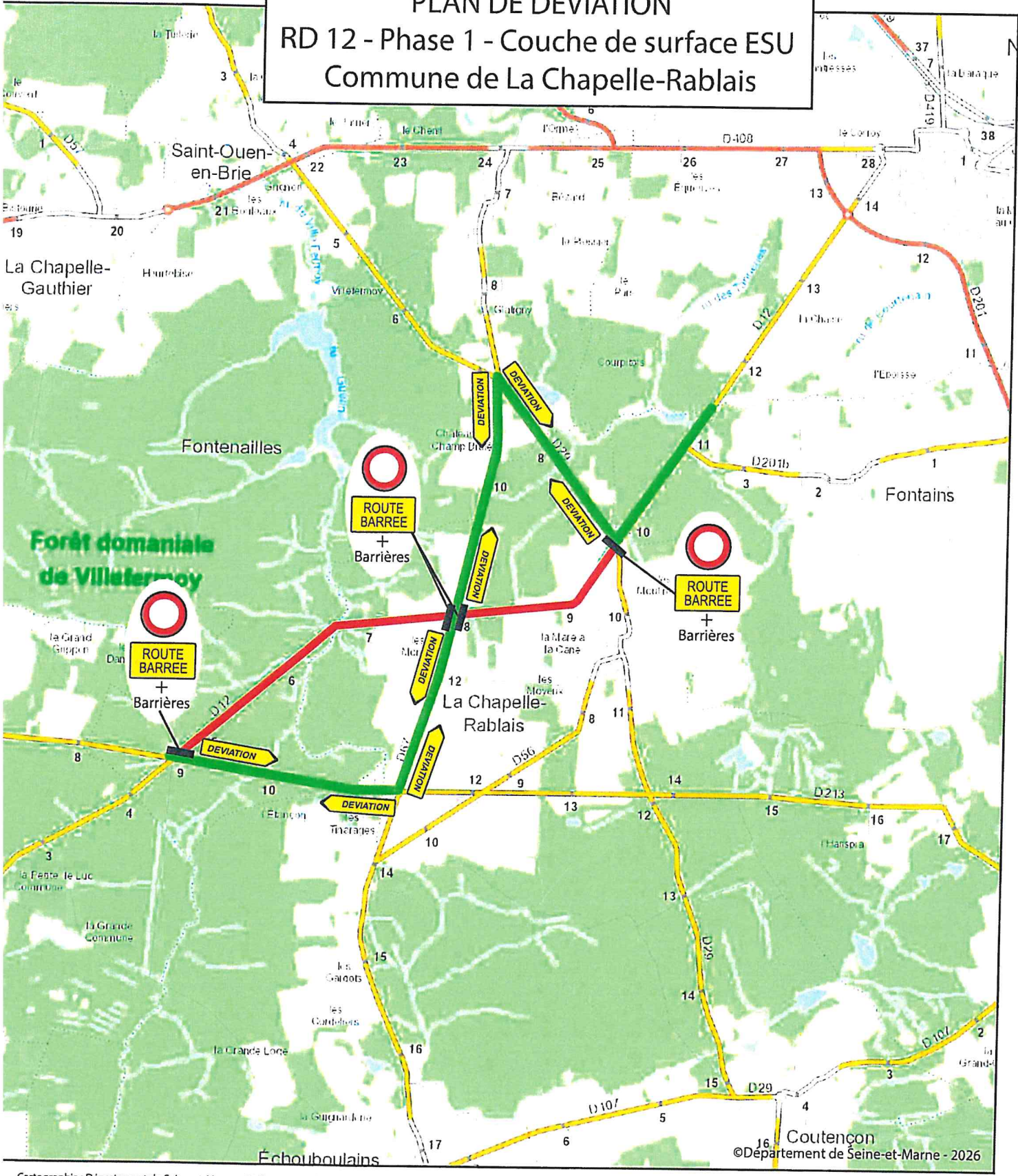
Fait à Provins, le 06 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

PLAN DE DEVIATION

RD 12 - Phase 1 - Couche de surface ESU

Commune de La Chapelle-Rablais



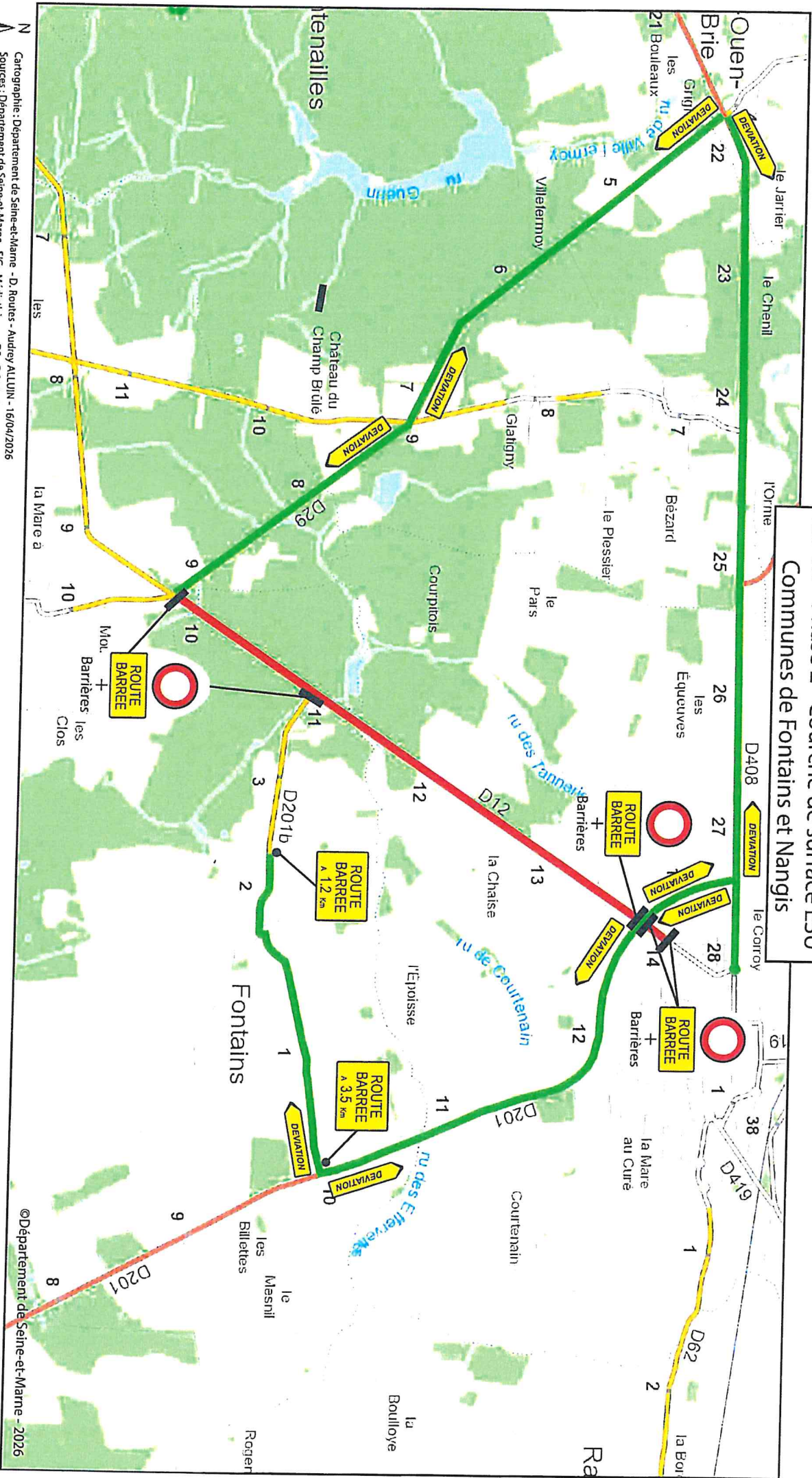
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 16/04/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
 ©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018



- Légende:**
- Zone des travaux - Route fermée à la circulation
 - Itinéraire de déviation

PLAN DE DEVIATION
RD 12 - Phase 2 - Courche de surface ESU
Communes de Fontains et Nangis



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. routes - Audrey ALLUIN - 16/04/2026
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
 ©IAU-IDF / ©IGN - BDADRESSE - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

Légende:

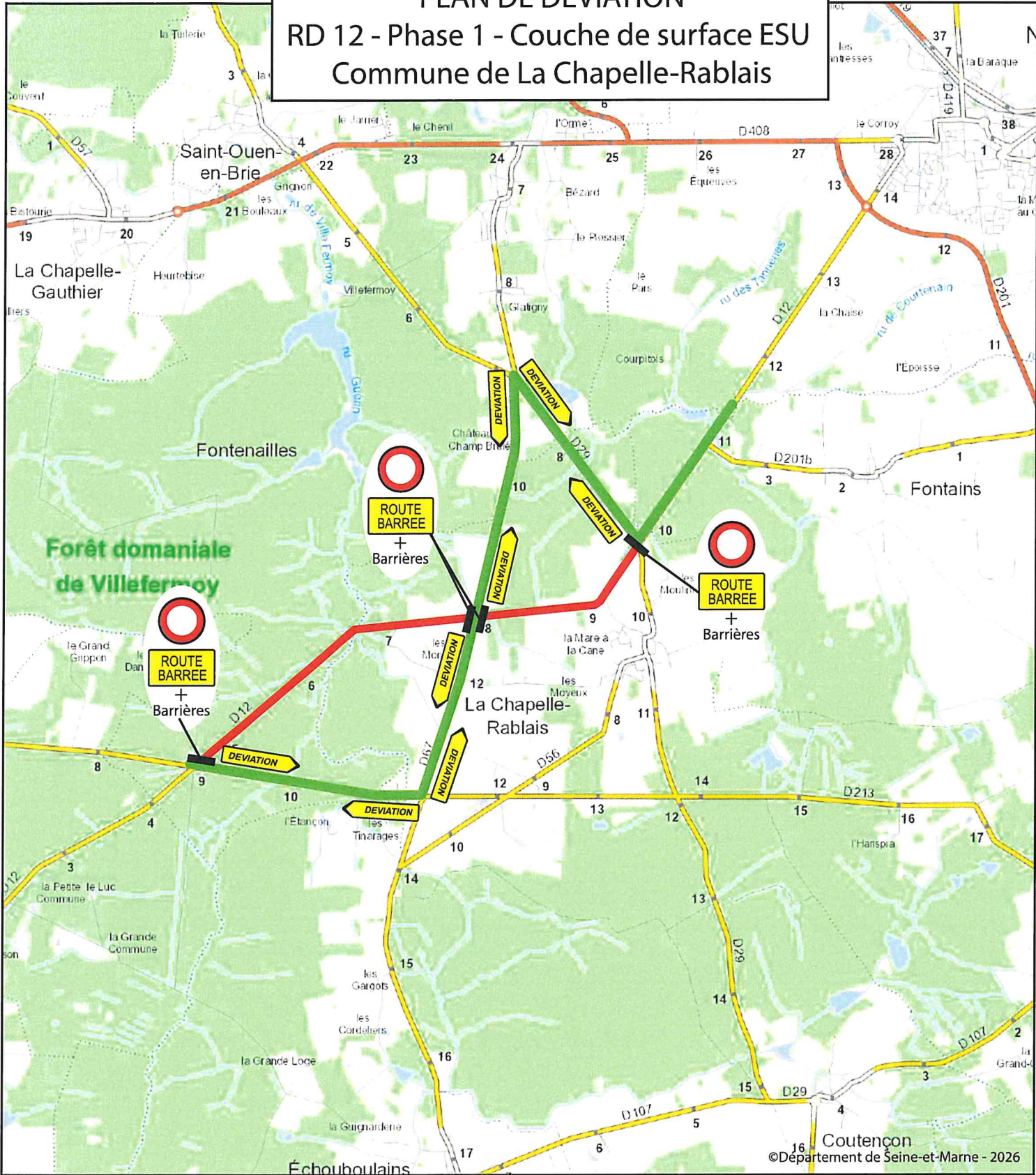
- Zone des travaux - Route fermée à la circulation
- Deviation



PLAN DE DEVIATION

RD 12 - Phase 1 - Couche de surface ESU

Commune de La Chapelle-Rablais



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 16/04/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
 ©IAU-idf / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018



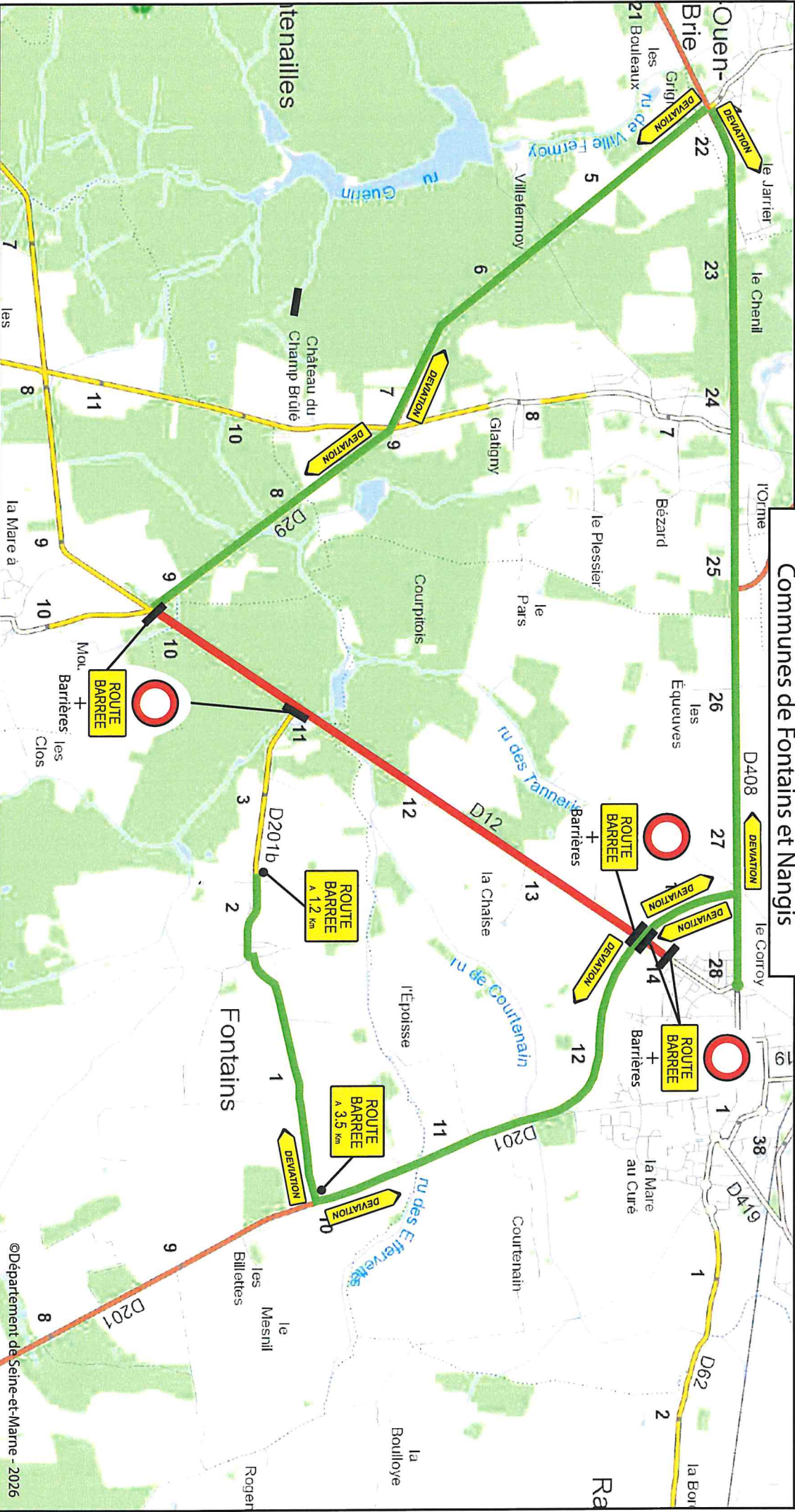
Légende:

- Zone des travaux - Route fermée à la circulation
- Itinéraire de déviation

PLAN DE DEVIATION

RD 12 - Phase 2 - Courche de surface ESU

Communes de Fontains et Nangis



Légende:

— Zone des travaux - Route fermée à la circulation

— Itinéraire de déviation

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 16/04/2026
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiahéque - DR - DGAS - DE
 ©ANU-IdF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018



©Département de Seine-et-Marne - 2026